

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

ENTREPRISE GMPA – FIN DU CREDIT-BAIL ET CESSION DU BIEN

2022_150

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles,
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	60	

ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL,

POUVOIRS hors suppléant :

- Laurent BREGAUD qui donne pouvoir à Virginie FILLOUX
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Nicolas OVAN
- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Christian JACQUIER
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT

Excusés : Vincent DAMAR, Alain FIOUX, Pascal BREGON.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul BARRIÈRE, Vice-Président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

Par acte notarié des 21 et 28 juin 2004, la Communauté de Communes du Haut-Limousin a conclu un crédit-bail avec la société Y & G (établissement MESMIN) pour un bâtiment à usage industriel et commercial d'une surface hors œuvre nette de 520 m² implanté sur une parcelle cadastrée section B n°1647 sur la zone de Beauchamp pour une superficie de 50 ares et 1 centiare.

Cette société est devenue par la suite la société GMPA et est spécialisée dans les fonds de tarte industriels. Elle emploie une quinzaine de salariés et a de belles perspectives de développement.

Cette société a subi un grave incendie dans la nuit du 27 au 28 novembre 2015 qui a complètement détruit le bâtiment. La communauté de communes a reconstruit le bâtiment qui a été amélioré et mis aux nouvelles normes.

Aussi, il convient de faire les démarches relatives à la fin du contrat de crédit-bail. A ce titre, la société Y&G (désormais GMPA), par courrier en date du 9 juillet 2018, a informé la communauté de communes du Haut Limousin de son souhait de lever l'option d'achat du bien immobilier, en application des modalités prévues à l'article 14 du crédit-bail.

La vente devra être constatée par acte authentique.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation du transfert de propriété et d'acter les frais spécifiques auront été payé à la CCHLeM pour un montant total de 62 424,76 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, portant fusion statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le crédit-bail conclu le 28 juin 2004 entre la société E&G et la communauté de communes du Haut Limousin ;

Vu l'acte notarié du 20 juin 2006 relatif à la révision du montant des loyers ;

Considérant le montant versé par la société GAN à la CCHLeM au titre des indemnités ;

Considérant le montant total des dépenses engagées par la CCHLeM;

Considérant le courrier du crédit-preneur du 9 juillet 2018 et relatif à la levée de l'option d'achat ;

Considérant les démarches nécessaires pour le transfert de propriété à l'issue du crédit-bail ;

Considérant le recours gracieux de la CCHLeM auprès de la société d'assurance GAN pour optimiser le montant de l'indemnité ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à engager les démarches nécessaires au transfert de propriété et à signer l'acte notarié, avec pouvoir de substitution, en application des clauses du crédit-bail.

Article 2 : Le Président est autorisé à recouvrer la somme de 62 424,76 € au titre de l'indemnisation, suite au sinistre, de la CCHLeM par la société GMPA.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

